

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jeanne Jeanne Chouinard

<https://www.cadre21.org/membres/25235e4e55d21dc90cd3973c>

Date d'obtention : 2026-09-29 17:45:07

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode d'intervention d'intervention Sexto permet de rendre l'intervention plus claire et structurée. Elle offre également une démarche d'intervention commune qui permet aux intervenants d'agir adéquatement lorsqu'une élève rapporte avoir vu ou avoir envoyé des photos à caractère sexuel.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle va me permettre d'avoir des documents et des ressources pour bien intervenir lorsqu'une situation de ce genre survient. Cela me permet également de bien distinguer les rôles et les responsabilités de chacune de ces instances.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Lorsque je vais faire mon intervention en situation de sextage, je m'assurerai de rencontrer chaque élève de manière individuel pour m'assurer qu'il n'y a pas de contamination ou pour valider les différentes versions des faits. Je pourrais compléter la grille d'évaluation de façon distincte pour chacun. Je resterais également vigilante à ne jamais consulter les images ou les vidéos en question. La description recueillie avec l'élève sera suffisante. Je m'assurerai par le fait même de respecter la confidentialité du jeune et de préserver son lien de confiance envers l'adulte. Je porterai une attention particulière distinguer un acte impulsif d'un acte malveillant, en tenant compte de l'âge des personnes impliquées, des circonstances entourant les gestions posés, de la nature des images, des intentions dernière les gestes, de l'étendue de la diffusion et du niveau de collaboration de l'élève.